



Région
Nord Pas de Calais - Picardie



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

APPEL A CANDIDATURES POUR L'AGREMENT DES TECHNICIENS ELABORANT LE BILAN DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

BASES JURIDIQUES :

- Le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- Le règlement (CE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Le Code rural et de la Pêche Maritime ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;
- La loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le document de cadrage national de la France adopté par la Commission européenne le 02 juillet 2015 ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;
- l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;
- l'arrêté du 24 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal FOUQUART, pour le domaine de compétence du Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises ;
- Le programme de développement rural (PDR) pour la Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015 ;
- Le programme de développement rural (PDR) pour le Nord-Pas-de-Calais approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 ;

CADRAGE GENERAL :

Le présent document fixe les modalités de dépôt d'une demande d'agrément en tant que technicien élaborant les bilans sur les pratiques phytosanitaires. Ces bilans sont obligatoires pour les agriculteurs qui déposent une demande d'aide pour une mesure agroenvironnementale climatique impliquant la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Cet appel à candidatures est ouvert à partir du 04 mai 2016 et tous les dossiers complets devront être déposés auprès de la DRAAF Nord Pas-de-Calais Picardie, **avant le 24 juin 2016¹**. Cet appel à candidatures est ouvert à toute personne réalisant du conseil en agriculture dans la région Nord Pas-de-Calais Picardie, appartenant à un organisme de conseil ou non.

OBJECTIFS de l'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS :

Le dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques comprend des engagements visant à réduire, voire à supprimer l'utilisation des traitements phytosanitaires. Ces engagements reposent sur des cahiers des charges agroenvironnementaux et doivent être appliqués à la parcelle. Ces mesures agroenvironnementales et climatiques permettent de répondre de façon adaptée à des enjeux localisés ou de préserver les ressources en eau, notamment dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Pour ce faire, un technicien agréé doit accompagner les exploitants dans la mise en oeuvre des engagements unitaires agroenvironnementaux visant la limitation du recours aux produits phytosanitaires, en particulier les engagements unitaires de réduction du nombre de doses homologuées de traitements.

Il doit notamment accompagner l'agriculteur pour :

- Atteindre les objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires et faire face aux difficultés éventuelles que l'agriculteur pourrait rencontrer dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de protection des cultures pour atteindre ces résultats ;
- Optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en oeuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyens, en aidant l'agriculteur à l'intégrer dans une stratégie globale de protection de ses cultures (identification des économies de produits phytosanitaires permises notamment) ;
- Evaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

RÔLE DU TECHNICIEN :

Etablir un bilan de la stratégie de protection des cultures comportant :

- Calcul de l'indice de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une opération agroenvironnementale zonée et d'autre part, les autres parcelles de l'exploitation ;
- La comparaison de celui-ci avec l'IFT de référence du territoire correspondant ;
- L'analyse du résultat obtenu pour identifier les usages prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité définis, le cas échéant, pour chaque usage concerné et l'analyse des pratiques de traitements au regard des données d'observation parcellaire enregistrées ;
- L'identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction inscrite dans les cahiers des charges ;

Accompagner l'agriculteur dans la mise en oeuvre de la réduction des traitements phytosanitaires :

Chaque année et tout particulièrement au cours des deux premières années de l'engagement :

- Formuler des préconisations, en terme de stratégie de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, afin, selon les cas, de limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages ou optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en oeuvre ;
- Formuler des préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance ;

¹ Pour les modalités de dépôt, voir ci-après

- Formuler des préconisations afin de diminuer l'utilisation de semences traitées dans les parcelles ;
- Faire le point sur la prise en compte des préconisations formulées et leur efficacité en terme de stratégie de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs du nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier devra comprendre :

- une lettre de motivation du technicien, montrant son implication personnelle dans le domaine de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la production intégrée, que ce soit à l'occasion d'actions d'expérimentation, de formation ou d'animation ;
- l'engagement du technicien à respecter le référentiel ci-joint (cf annexe 1) et à accompagner l'agriculteur dans la mise en œuvre des autres engagements unitaires de réduction de traitements phytosanitaires, tout particulièrement au cours des deux premières années de l'engagement ;
- la copie des diplômes obtenus en formation initiale et/ou formation continue ; notamment le Certiphyto conseil est réglementairement requis ;
- un curriculum vitae détaillant les missions précises exercées par le technicien, notamment dans le domaine de la production intégrée, que ce soit sur des actions d'expérimentation, de formation ou d'animation.;
- une attestation de l'employeur indiquant que le technicien détient une expérience minimale de trois années dans l'animation, l'expérimentation et la formation dans le domaine de la production intégrée.

PROCEDURE D'AGREMENT :

Le dossier déposé à la DRAAF sera examiné par une commission réunissant le Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais Picardie, représenté par les deux personnes en charge des MAEC pour les deux versants de la région, la DREAL, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les DDT(M) et la DRAAF Nord-Pas-de-Calais Picardie (SRAL et SRPE).

Après avis de cette commission, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nord Pas-de-Calais Picardie prendra une décision mentionnant la liste des techniciens agréés pour réaliser le bilan des pratiques phytosanitaires pour l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

RAPPEL DE L'ECHEANCIER :

Le dossier doit être dûment complété selon les instructions ci-dessus et envoyé par voie électronique avant le 24 juin 2016 inclus.

INTERLOCUTEUR :

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec :

Clélia JACQUOT
 DRAAF Nord Pas-de-Calais Picardie
 Chargée de mission PAC 1^{er} et 2nd pilier

Tel : 03 22 33 55 47
 Courriel : clelia.jacquot@agriculture.gouv.fr

Amiens, le **02 MAI 2016**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt

François BONNET

*Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation,
 l'adjoint à la Chef du service de la performance
 économique et environnementale des entreprises*

Pascal FOUQUART

